



## Document d'information pension complémentaire

# Votre plan de pension complémentaire en un seul coup d'œil

## Engagement Individuel de Pension [EIP] – branche 23

Votre société peut constituer pour vous, en tant que dirigeant d'entreprise, une pension complémentaire qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un résumé du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du 24/01/2026 et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

### Ce plan de pension complémentaire

Plan de pension complémentaire:	Engagement individuel de pension [EIP] – branche 23 Engagement individuel de pension [EIP] pour un dirigeant d'entreprise indépendant
Instauré par:	La société dont vous êtes le dirigeant d'entreprise indépendant
Géré par:	AG Insurance [en abrégé AG] SA [BCE: 0404.494.849] Entreprise d'assurance, agréée en Belgique par la Banque nationale de Belgique Bd. E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles

### Qui est affilié à ce plan de pension ?

Ce plan de pension peut être souscrit par une société au profit de son dirigeant d'entreprise indépendant.

### Qui paie les cotisations ?

La société paie toutes les cotisations pour le plan de pension.

### Qu'offre le plan de pension ?

Lors de la <b>mise à la retraite</b>	Ce plan de pension est de type cotisations définies [il est parfois appelé « plan Defined Contributions » ou « plan DC »]. Dans ce type de plan de pension, seul le montant des cotisations à payer est déterminé. Ces cotisations sont versées à AG qui les investit. Votre pension complémentaire dépendra du rendement de cet investissement.  Le preneur a le choix entre un paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel des cotisations. Il est également possible de verser une cotisation de rattrapage pour les années de carrière déjà prestées dans la société et pour un maximum de 10 années prestées effectivement en dehors de la société.  Une taxe de 4,4% [9,25 % sur les cotisations qui servent à la couverture incapacité de travail] est due sur les cotisations et prise en charge par la société.  La société peut déduire les cotisations à titre de charge professionnelles si entre-autre la règle des 80% [la pension légale et les éventuelles pensions complémentaires ne peuvent dépasser 80 % de la dernière rémunération brute normale pour une année] est respectée.  Pour le dirigeant indépendant les cotisations ne sont pas considérées comme avantage de tout nature s'il reçoit une rémunération mensuelle régulière.
--------------------------------------	--

<b>En cas de décès</b>	<p>Si vous venez à décéder avant votre départ à la retraite, vos proches recevront la réserve de pension que vous aurez déjà constituée à ce moment-là.</p> <p>Vous pouvez choisir une couverture décès plus élevée que la couverture standard [à la souscription ou en cours de contrat]. Les cotisations y afférentes seront prélevées mensuellement sur la réserve de pension que vous avez constituée. Vous pouvez modifier vos choix à tout moment.</p> <p>Il y a 3 possibilités:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserve du contrat avec comme minimum un capital fixe;</li> <li>• Réserve du contrat avec comme minimum un capital décroissant*;</li> <li>• Réserve du contrat à laquelle s'ajoute un capital décroissant*.</li> </ul> <p>* La décroissance du capital assuré correspond aux amortissements d'un emprunt par charges périodiques constantes ou par tranches de capital périodiques égales sur une durée fixée.</p> <p>Cette couverture est maintenue même en cas d'arrêt du paiement des cotisations tant que les réserves sont suffisantes pour le financement des cotisations décès.</p> <p>Vous pouvez aussi opter pour une assurance complémentaire contre le risque d'accident mortel [ACCRAM], par le biais d'une cotisation complémentaire.</p>
<b>En cas d'incapacité de travail</b>	

## Comment le plan de pension complémentaire est-il géré ?

<b>Comment le plan de pension complémentaire est-il géré ?</b>	AG gère le plan de pension dans le cadre d'un produit d'assurance lié à un ou plusieurs fonds d'investissement, également appelé « branche 23 ». AG investit les cotisations le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent.
<b>Quelles sont les options d'investissement ?</b>	<p>A la souscription d'un EIP -branche 23, au maximum 3 fonds parmi 4 fonds d'investissement disponibles peuvent être choisis, et cela, selon le profil d'investisseur et la prise de risque du dirigeant d'entreprise indépendant.</p> <p>Vous pouvez retrouver les fonds d'investissement disponibles pour un EIP - branche 23 sur le site : <a href="https://ag.be/professionnel/fr/pension/epargne-pension-societe/engagement-individuel-de-pension-eip-branche-23-bnppf">https://ag.be/professionnel/fr/pension/epargne-pension-societe/engagement-individuel-de-pension-eip-branche-23-bnppf</a>.</p> <p>Des explications sont fournies en annexe, par fonds d'investissement.</p>
<b>Quel a été le rendement du plan de pension sur les 5 dernières années ?</b>	<p>Les rendements des 5 dernières années sont mentionnés en annexe, par fonds d'investissement.</p> <p><b>Attention</b>, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.</p>

---

**Quels sont les coûts ?** AG prélève des coûts pour la gestion du produit de pension. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés:

**1] Coûts d'entrée : max. 6 %**

Les coûts réels peuvent varier.

Les coûts en vigueur sont déterminés dans la convention de pension et sont prélevés sur chaque cotisation versée.

**2] Coûts récurrents**

Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.

Ces coûts sont représentés par fonds d'investissement en annexe.

**Coûts de rachat :** ils sont de 5 % de la valeur de rachat théorique du contrat.

Ils se montent à 4 %, 3 %, 2 %, 1 % ou 0 % si le rachat a lieu respectivement 5, 4, 3, 2 ans ou la dernière année précédant la date terme du contrat.

---

Les réserves de pension sont-elles investies de manière **durable** ?

La stratégie de durabilité pour chaque fonds d'investissement est expliquée en annexe.

## Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?

Tant que vous exercez la fonction de « dirigeant d'entreprise » de la société, vous ne pouvez pas transférer vos réserves de pension. Seule la société peut le faire.

Si vous quittez vos fonctions de « dirigeant d'entreprise » de la société, vous ne pouvez pas encore obtenir votre pension complémentaire à ce moment-là. Vous pouvez en revanche transférer vos réserves de pension à un autre organisme de pension, et ce d'une manière fiscalement neutre.

**Attention :** si vos réserves de pension sont transférées à un autre organisme de pension, une indemnité de rachat sera prélevée.

## Versement de la pension complémentaire

**Quand** la pension complémentaire est-elle versée ?

La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre pension légale [anticipée]. L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire. Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension [anticipée] mais que vous ne la prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire. Vous pouvez vérifier sur [www.mypension.be](http://www.mypension.be) la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension [anticipée].

Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt.

Si votre règlement de pension le prévoit, vous pouvez néanmoins, avant votre mise à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier.

**Comment** la pension complémentaire est-elle versée ?

Votre pension complémentaire vous sera versée sous la forme d'un capital unique.

La pension complémentaire est-elle **taxée** ?

Des cotisations sociales et des impôts seront prélevés sur votre pension complémentaire au moment où elle vous sera versée.

Le taux d'imposition varie entre 10 % et 20 % et dépend notamment de l'âge auquel vous touchez votre pension complémentaire.

Vous trouverez un aperçu concis des règles fiscales en vigueur sur le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA: [www.fsma.be/fr/comment-sont-taxees-les-pensions-complementaires](http://www.fsma.be/fr/comment-sont-taxees-les-pensions-complementaires).

## **Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?**

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de votre plan de pension. Vos droits dans le cadre de ce plan de pension sont décrits en détail dans le règlement de pension. Vous pouvez consulter le règlement de pension sur le site web <https://www.mypension.be/fr> ou le demander auprès de votre conseiller bancaire.

Les coûts récurrents indiqués sont estimés sur la base des coûts réels de l'année dernière. Vous retrouvez chaque année les coûts actualisés dans le règlement de gestion du fonds.

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet [www.mypension.be](http://www.mypension.be). Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique [e-mail] afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA: [www.fsma.be/fr/pension-complementaire](http://www.fsma.be/fr/pension-complementaire).

## **Que trouverez-vous en annexe ?**

Vous trouverez en annexe des informations sur la manière dont les réserves de pension sont gérées pour chaque fonds d'investissement.

# Annexe 1: Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

## AG Life Smart Future Defensive Pension

Comment les réserves de pension sont-elles <b>investies</b> ?	Le fonds vise un rendement optimal, par le biais de l'investissement socialement responsable (ISR). Pour atteindre cet objectif, le fonds investit principalement dans des actions et obligations qui prennent en compte la dimension «Environnement», «Social» et «Gouvernance» (ESG). Grâce à l'utilisation d'un filtre ESG les instruments de placement qui sont sélectionnés répondent à la plupart de ces critères. La sélection des instruments de placement est effectuée par un organisme indépendant spécialisé dans ce domaine. Vous trouverez plus d'info sur ce fonds dans le <a href="#">règlement de gestion</a> .								
Quels sont les <b>risques</b> ?	La classe de risque de ce fonds est égale à 3 sur 7: c'est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.								
Quel a été le <b>rendement</b> de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?	<table border="1"><thead><tr><th>Exercice</th><th>Rendement</th></tr></thead><tbody><tr><td>2025</td><td>2,00 %</td></tr><tr><td>2024</td><td>6,60 %</td></tr><tr><td>2023</td><td>7,38 %</td></tr></tbody></table> <p><b>Attention:</b> les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.</p>	Exercice	Rendement	2025	2,00 %	2024	6,60 %	2023	7,38 %
Exercice	Rendement								
2025	2,00 %								
2024	6,60 %								
2023	7,38 %								
Quels sont les <b>coûts</b> ?	AG prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :								
	<ol style="list-style-type: none"><li>1] <b>Coûts d'entrée du contrat: max. 6 %</b> Les coûts réels peuvent varier. Les coûts en vigueur sont déterminés dans la convention de pension et sont prélevés sur chaque cotisation versée.</li><li>2] <b>Coûts récurrents : 1,84 %</b> Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées dans ce fonds d'investissement.</li></ol>								
Les réserves de pension sont-elles investies de manière <b>durable</b> ?	Ce fonds se distingue par une politique visant à investir de manière durable et responsable [ou SRI]. Vous retrouvez plus d'info <a href="#">ici</a> .								

## AG Life Smart Future Neutral Pension

Comment les réserves de pension sont-elles <b>investies</b> ?	Le fonds vise un rendement optimal, par le biais de l'investissement socialement responsable (ISR). Pour atteindre cet objectif, le fonds investit principalement dans des actions et obligations qui prennent en compte la dimension «Environnement», «Social» et «Gouvernance» (ESG). Grâce à l'utilisation d'un filtre ESG les instruments de placement qui sont sélectionnés répondent à la plupart de ces critères. La sélection des instruments de placement est effectuée par un organisme indépendant spécialisé dans ce domaine. Vous trouverez plus d'info sur ce fonds dans le <a href="#">règlement de gestion</a> .
Quels sont les <b>risques</b> ?	La classe de risque de ce fonds est égale à 3 sur 7: c'est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et moyen.

Quel a été le **rendement** de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Exercice	Rendement
2025	3,29 %
2024	10,44 %
2023	9,08 %

**Attention :** les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les **coûts** ?

AG prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1) **Coûts d'entrée du contrat: max. 6 %**

Les coûts réels peuvent varier.

Les coûts en vigueur sont déterminés dans la convention de pension et sont prélevés sur chaque cotisation versée.

2) **Coûts récurrents : 1,87 %**

Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées dans ce fonds d'investissement.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière **durable** ?

Ce fonds se distingue par une politique visant à investir de manière durable et responsable (ou SRI). Vous retrouvez plus d'info [ici](#).

## AG Life Smart Future Dynamic Pension

Comment les réserves de pension sont-elles **investies** ?

Le fonds vise un rendement optimal, par le biais de l'investissement socialement responsable (ISR). Pour atteindre cet objectif, le fonds investit principalement dans des actions et obligations qui prennent en compte la dimension « Environnement », « Social » et « Gouvernance » (ESG). Grâce à l'utilisation d'un filtre ESG les instruments de placement qui sont sélectionnés répondent à la plupart de ces critères. La sélection des instruments de placement est effectuée par un organisme indépendant spécialisé dans ce domaine.

Vous trouverez plus d'info sur ce fonds dans le [règlement de gestion](#).

Quels sont les **risques** ?

La classe de risque de ce fonds est égale à 3 sur 7: c'est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et moyen.

Quel a été le **rendement** de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Exercice	Rendement
2025	4,17 %
2024	14,09 %
2023	10,05 %

**Attention :** les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les **coûts** ?

AG prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1) **Coûts d'entrée du contrat: max. 6 %**

Les coûts réels peuvent varier.

Les coûts en vigueur sont déterminés dans la convention de pension et sont prélevés sur chaque cotisation versée.

2) **Coûts récurrents : 1,84 %**

Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées dans ce fonds d'investissement.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière **durable** ?

Ce fonds se distingue par une politique visant à investir de manière durable et responsable [ou SRI]. Vous retrouvez plus d'info [ici](#).

## AG Life Smart Future Equities Pension

Comment les réserves de pension sont-elles **investies** ?

Le fonds vise un rendement optimal, par le biais de l'investissement socialement responsable (ISR). Pour atteindre cet objectif, le fonds investit principalement dans des actions qui prennent en compte la dimension « Environnement », « Social » et « Gouvernance » (ESG). Grâce à l'utilisation d'un filtre ESG les instruments de placement qui sont sélectionnés répondent à la plupart de ces critères. La sélection des instruments de placement est effectuée par un organisme indépendant spécialisé dans ce domaine.

Vous trouverez plus d'info sur ce fonds dans le [règlement de gestion](#).

Quels sont les **risques** ?

La classe de risque de ce fonds est égale à 4 sur 7: c'est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Quel a été le **rendement** de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

Exercice	Rendement
2025	5,16 %
2024	20,30 %
2023	12,28 %

**Attention:** les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les **coûts** ?

AG prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1) **Coûts d'entrée du contrat: max. 6 %**

Les coûts réels peuvent varier.

Les coûts en vigueur sont déterminés dans la convention de pension et sont prélevés sur chaque cotisation versée.

2) **Coûts récurrents : 2,05 %**

Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées dans ce fonds d'investissement.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière **durable** ?

Ce fonds se distingue par une politique visant à investir de manière durable et responsable [ou SRI]. Vous retrouvez plus d'info [ici](#).

Ceci concerne un produit d'assurance d'AG Insurance SA [en abrégé « AG »], distribué par BNP Paribas Fortis.